

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/033

**AVANCEMENT DU PROGRAMME DE
MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** la délibération n°2016/264 du 13 juillet 2016 relative à la Mise en œuvre d'un système de validation embarqué pour les 15 rames Dualis du tramway T4 ;
- VU** le rapport n° 2020/033 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention avec SNCF Voyageurs relative au remplacement des CAB G1 par des CAB MT : « Gares présentant des opportunités de travaux connexes dès 2020 et études APD en gares G1 Eole » et autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant N°1 à la convention de financement avec SNCF Mobilités relative au « la mise en œuvre d'un un système de validation embarqué à bord des 15 rames DUALIS de la ligne de tramway T4 » et autorise le directeur général à signer ledit avenant

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE